



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

PAU, le 13 octobre 2010

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

### Séance du SPPPI du bassin de Lacq du 24 septembre 2010 – Compte rendu

**Personnes présentes :** Lieutenant H. Clouet (SDIS); Cdt P. Lamarche (SDIS); P. Michiels (Yara); D. Causse (Abengoa); P. Tryoen (Arkema Mont); P. Bourquin (Airaq); B. Turpain (TEPF); P. Viprey (Arkema); D. Lafforgue (Arkema Lacq); M. Noussitou (ARS 64); S. Coquet (ARS CIRE); B. Lereboure (ARS 64); J. Suarez (Burgeap); C. Ledevhat (Burgeap); Y. Agier (Fédération de Pêche); M. Cazenave (Finorga); G. Le Gorrec (Direccte); G. Gohier (Lubrizol); P. Leconte (Lubrizol); J. Gauthier (U.I.S.B.A); JL. Cabanne (Mairie Labastide Cézéracq); Y. Boulaigue (DREAL); A. Saulière (DREAL); Virely (Sobegi); A. Karsenty (Sobegi); J. Bonte (Maire de Lagor); P. Domblides (CCL); P. Daude (CHIMEX); S. Arrieula (Mairie d'Os Marsillon); JL Martin (Mairie de Noguères); P. Garcia (Mairie d'Arthez de Béarn); M. Laurio (Maire de Besingrand); G. Laffitte (Mairie d'Abidos); B. Guillou (YARA); S. Brouat (CCL); D. Convert (Total); ML. Lambert (Sepanso); R. Lacabe (Maire de Pardies); M. Daude (CCL); JP. Dubreuil (Mairie de Lagor); G. Lamaison (Mairie de Lacq); J. Taupiac (UFC Que Choisir); P. Laurent (Conseil régional); Bergeret Terq (Mairie d'Artix); JM. Poupon (Air Liquide); D. Habib (Président de la CCL); JC Geray (Secrétaire général de la Préfecture).

M. le Secrétaire Général introduit la séance à 14h00, et rappelle que la dernière réunion du SPPPI remonte à 2006. M. Boulaigue présente l'ordre du jour centré sur la présentation des résultats de l'étude des risques sanitaires du bassin de Lacq.

Auparavant, il présente les propositions de réactualisation de l'arrêté préfectoral instituant le SPPPI en vue d'intégrer de nouveaux entrants et d'actualiser les changements d'exploitants. Est précisé qu'il conviendra, préalablement à la modification dudit arrêté, de recueillir l'avis officiel des nouveaux entrants : M. le Maire d'Artix, M. le président de la communauté des communes d'Arthez de Béarn, M. le président de Lacq Plus, M. Le président de l'association Santé environnement du bassin de Lacq, M. Le président du SMTB, Messieurs les directeurs des sociétés Soficar, et Knauf.

→ **Pas d'observations émises sur le projet d'actualisation de l'arrêté et sur les nouveaux entrants.**

Présentation par M. Boulaigue du powerpoint relatif au contexte, à l'objectif, aux limites, au financement et à la méthodologie de l'évaluation des risques sanitaires du bassin de Lacq. Est préalablement précisé que :

- la présentation est faite au nom du comité de pilotage dont la composition est rappelée : l'Etat (ARS, DREAL), la CCL, et les industriels représentés par SOBEGI,
- les études ont été réalisées par le BURGEAP avec validation par le COPIL de chaque phase.

→ **Pas d'observations émises sur la présentation introductive**

Présentation par Mme Le Devéhat (BURGEAP) des 4 phases de l'évaluation des risques sanitaires du bassin de Lacq, à savoir :

- phase 1 : élaboration d'une base de données,
- phase 2 : caractérisation du site et schéma conceptuel de l'exposition,
- phase 3 : caractérisation des dangers,
- phase 4 : caractérisation des risques sanitaires.

En conclusion, il n'est pas mis en évidence de risque chronique inacceptable. Cependant 5 substances avaient des niveaux de risque proches de ou dépassant les valeurs repères et justifiaient qu'un plan de maîtrise et de réduction soit étudié et mis en œuvre.

→ Question de Mme Lambert : pourquoi a-t-il fallu plus d'une année pour recueillir les données relatives aux émissions des industriels alors que ces derniers doivent envoyer régulièrement à la DREAL les résultats de l'auto-surveillance de leurs rejets ?

Réponse (BURGEAP, SOBEGI, et DREAL) : le niveau de détail demandé pour l'étude est souvent plus élevé que celui de l'auto-surveillance (COV recherchés en "substances totales" et non "individuellement", besoin de connaître le nombre, les hauteurs et les vitesses de rejets, ...), de plus certains rejets ne sont pas soumis à auto-surveillance.

→ Question de Mme Lambert : les données ainsi recueillies sont-elles communicables ?

Réponse (DREAL) : ces données constituent la phase 1 de l'ERS qui va être rendue publique sur le site internet de la préfecture : le détail des rejets y est annexé.

→ Question de Mme Lambert : l'ERS a-t-elle tenu compte des effets croisés entre substances ?

Réponse (BURGEAP) : l'ERS a pris en compte le cumul des effets (par organes) mais pas les effets croisés (ou synergies) entre substances.

→ Question de Mme Lambert : Quels sont les effets sur les salariés ?

Réponse (DREAL, BURGEAP, SOBEGI) : l'ERS n'a pas pour objet d'étudier l'impact des émissions sur la santé des travailleurs des sites retenus pour l'étude, lequel est traité par les dispositifs classiques de prévention et de surveillance médicale. Est en revanche précisé qu'une information des industriels concernés a été faite par le comité de pilotage, cette information a ensuite été repercutée aux salariés via les CHSCT.

→ Question de Mme Lambert : la pollution potentielle des sols de CELANESE a-t-elle été prise en compte dans le cadre de l'ERS ?

Réponse (DREAL) : Cet aspect sera traité au travers du diagnostic de pollution demandé à CELANESE par voie d'arrêté préfectoral.

→ Question de M. le Maire de Besingrand : l'ERS conclut notamment au caractère "préoccupant de l'acétaldéhyde". Or, cette molécule était principalement émise par la société CELANESE à ce jour arrêtée. Le caractère préoccupant de cette molécule ne semble donc plus se justifier.

Réponse (BURGEAP et DREAL) : La présentation ne fait que restituer les résultats de l'ERS basée sur des données de 2003 où, à cette date, les rejets d'acétaldéhyde étaient effectifs. Ils ont ensuite été réduits, avant l'arrêt du site, et sont aujourd'hui supprimés du fait de l'arrêt de l'usine.

Présentation par M. Boulaigue du powerpoint relatif aux mesures mises en œuvre depuis les résultats de l'étude pour réduire les impacts sanitaires. Les substances dites préoccupantes ont fait l'objet de réglementation et de réduction effective entre 2003 et 2009 d'au moins 22%. La qualité de l'air s'est objectivement améliorée sur le SO<sub>2</sub> notamment, les analyses sur le benzène font apparaître un bruit de fond inférieur aux valeurs recommandées.

→ Question de Mme Lambert : Il n'existe pas de PPA pour le SO<sub>2</sub>, ce qui permettrait notamment d'être plus réactif en cas de dépassement ?

Réponse (DREAL) : M. Boulaigue indique que, bien que non spécialiste des PPA il estime que si sur la forme il n'y a pas de PPA sur le bassin de Lacq concernant le SO<sub>2</sub>, les mesures à ce jour mises en œuvre sur ce bassin répondent, sur le fond, aux exigences d'un PPA (réduction à la source des émissions et protocole d'alerte en cas de dépassement, et d'action sur les installations).

→ Question de Mme Lambert : les émissions de NO<sub>x</sub> ont-elles été étudiées dans le cadre de l'ERS ?

Réponse (BURGEAP, AIRAQ et DREAL) : les émissions de NO<sub>x</sub> ont bien été prises en compte dans l'étude mais ne constituent pas une substance préoccupante. A noter l'absence de VTR sur ce paramètre (uniquement des "valeurs guides"). Il est par ailleurs précisé que les données de l'étude relative aux émissions de NO<sub>x</sub> ont permis au porteur du dossier SNET (centrale thermique) de connaître le "bruit de fond en NO<sub>x</sub>" de la zone, et d'y superposer ses propres rejets. Les éléments correspondant du rapport au CODERST ont été remis à Mme Lambert hors réunion.

Enfin, est indiqué que les contrôles de la qualité de l'air réalisés au droit de la zone d'étude par AIRAQ ne mettent pas en évidence de problèmes particuliers sur les NO<sub>x</sub>.

Présentation par TOTAL E&P FRANCE des évolutions de ses rejets de SO<sub>2</sub> et benzène entre 2006 et 2010.

→ **Pas d'observations émises sur la présentation.**

Présentation par ARKEMA des mesures de maîtrise et de réduction des impacts mises en place depuis 2003.

→ Question de Mme Lambert : 4T/an d'émission diffuse au niveau des brides et vannes paraît effarant alors que certains industriels arrivent à 0.

Réponse (ARKEMA) : Zéro émission diffuse est purement et simplement impossible et 4 T/an correspond déjà à un faible niveau d'émission diffuse.

M. Boulaigue conclut ces présentations en évoquant à la révision de l'ERS en précisant notamment que :

- les champs de révision de l'étude ne sont pas encore déterminés,
- ce sujet est à traiter par le comité de pilotage,
- les modalités de financement restent à définir, étant précisé que la DREAL a déjà demandé au ministère un budget en ce sens (crédits PRSE),

- la nécessité d'intégrer la réduction des émissions pour les substances préoccupantes, l'évolution des connaissances, le cas échéant de nouveaux rejets survenus depuis 2003,
- l'étude révisée sera présentée en SPPPI fin 2011.

M. le Secrétaire Général ouvre la discussion .

Intervention de M. HABIB :

→ Principaux thèmes de l'intervention :

- la désindustrialisation (cf. Celanese) et son impact en terme d'effectifs pour Yara et Air Liquide est en soi une pollution,
- la pollution des sites une fois les industriels partis (cas de Celanese notamment) est un frein pour l'industrialisation,
- il est inadmissible que l'argumentaire de Celanese sur la problématique de la dépollution du site fasse état de la notion de coût financier (en référence à l'arrêté municipal cassé au tribunal),
- il faut faire le maximum pour accueillir rapidement les industriels qui souhaitent s'implanter (cf. projet SNET où 4 années auraient été nécessaires pour mener à bien les procédures conduisant à un investissement de 500 millions d'euros), lesquelles ne reposent pas que sur l'Etat,
- M. Habib souligne l'absence des résultats de l'étude relative à la problématique des transports au droit du bassin qui devait être menée par la DDE en 2006, ainsi que la sécurité des transports ferroviaires (accident AVM en 2008 et GPL en 2010).

Réponse de M. le Secrétaire Général :

- Pour la SNET, il est rappelé que plusieurs facteurs expliquent le délai y compris la décision de l'industriel, et qu'à compter du moment où l'exploitant a souhaité voir la procédure aboutir, les services de l'Etat ont été mobilisés et l'instruction a été achevée,
- Pour le volet transport un point va être fait auprès de la DDTM.

Réponse DREAL :

M. Boulaigue indique que :

- sur le dossier de Celanese, l'Etat suit cette affaire de près puisque le Préfet a signé un arrêté fixant les échéances de remise des études, et développant la surveillance du site. L'exploitant respecte les échéances mentionnées dans cet arrêté (étude sur les fosses à noir remise). Ces diagnostics nécessitent un examen approfondi et une tierce expertise compte tenu de la grande complexité du dossier.
- sur l'aspect coût de la dépollution, l'exploitant a la possibilité d'intégrer la dimension économique dans ses propositions de remise en état ; c'est ensuite à l'Etat d'apprécier la pertinence des solutions proposées.

→ Question de M. le Maire de Besingrand :

N'est-il pas possible que le site de la Célanése présente d'autres problèmes de pollution en d'autres points que les fosses à noir ?

Réponse (DREAL) : seul le diagnostic complet du site le dira, étant rappelé que ce dernier doit être remis pour la fin du mois de septembre 2010 conformément à l'arrêté récemment signé.

→ Question fédération de pêche (M. Agier)

L'ERS a t'elle porté sur l'aspect " eau " ?

Réponse (DREAL) : L'étude a porté seulement sur les rejets atmosphériques, la question des rejets liquides dans leur globalité étant traitée au travers du SDAGE. Il est précisé en outre que la qualité des eaux souterraines et des eaux utilisées pour l'AEP est suivie via une surveillance

adaptée. Les constats de pollutions ont fait l'objet lorsque cela était nécessaire de recommandation au plan sanitaire.

Question de Mme Lambert

La qualité des eaux souterraines au droit de Celanese sera-t-elle examinée au travers des études de pollution attendues ?

Réponse (DREAL) : Oui. A noter qu'un suivi de la qualité des eaux souterraines existe déjà sur le site.

Question de Mme Lambert

Possibilité de traiter au sein du SPPPI des problématiques TMD, sites pollués et nanotube de carbone.

Réponse de M. le Secrétaire Général : a priori, ces problématiques ont leur place dans cette instance (à affiner avec les services de l'Etat).

Monsieur le Secrétaire Général remercie l'assistance et lève la séance à 16h30.

**Le Secrétaire Général**



**JC. GERAY**